

A2MICILE FALAISE
Société par actions simplifiée
Capital de 2.000 Euros
Siège social : Rue des Frères Michaud
14700 FALAISE
991 866 294 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre,
Est présente :

- La Société A2MICILE EUROPE (SAS)

Titulaire de la totalité des 2000 actions en pleine propriété composant le capital social, suivant la cession d'action du 5 décembre 2025.

En présence d'A2MICILE EXECUTIVE France représentée par Joel CHAULET en sa qualité de nouveau Président pressenti.

L'associée unique est présente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président de la Société en remplacement du Président révoqué
- Modification de la dénomination de la société
- Modification de l'objet social de la société
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique décide de révoquer Madame Gwladys FACQ de ses fonctions de Présidente de la société, avec effet à compter du 5 décembre 2025.

Cette décision intervient à la suite de la cession par Madame Gwladys FACQ de l'intégralité de ses actions au profit de la société A2MICILE EUROPE, entraînant une rupture de l'affectio societatis et une incompatibilité avec la poursuite de son mandat social.

L'Associé unique décide, en application des dispositions statutaires, de désigner en qualité de nouveau Président pour la remplacer :

La société A2MICILE EXECUTIVE FRANCE,
SAS au capital de 2.000 euros,
Ayant siège social 9 Allée Cérès 67200 Strasbourg
Immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 922 013 438

Cette désignation prend effet ce jour pour la durée de la Société.

Le Président ainsi nommé aura tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Il représentera la société à l'égard des tiers.

Les frais qu'il exposera dans le cadre de son mandat lui seront remboursés sur présentation de justificatifs.

L'associé unique constate :

- que la société A2micile Executive France, soussignée, déclare accepter ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide de modifier la dénomination de la société à compter de ce jour. La nouvelle dénomination de la société sera : A2MICILE AUTONOMIE.

Par conséquent l'article 3 des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : **A2MICILE AUTONOMIE**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social. »

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide de modifier l'objet social de la société à compter de ce jour, par conséquent, l'article 2 des statuts sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

D'assurer une veille législative, réglementaire et normative dans le domaine médico-social et, en particulier, dans le secteur des services à la personne ;

De constituer, instruire et suivre les dossiers nécessaires à l'obtention, au renouvellement ou à la modification des autorisations, agréments et habilitations requises pour l'exercice des activités médico-sociales et de services à la personne ;

De suivre et contrôler la conformité réglementaire des agences du réseau, notamment au regard des obligations légales, réglementaires, contractuelles et normatives applicables au secteur ;

De réaliser les audits internes et externes du réseau, ainsi que tout contrôle interne ou externe en lien avec les obligations de certification, d'autorisation ou d'évaluation des structures ;

D'accompagner les agences du réseau dans les problématiques liées au suivi qualitatif des prestations fournies, à l'amélioration continue de la qualité et au respect des bonnes pratiques professionnelles ;

D'accompagner les agences du réseau dans leurs relations quotidiennes avec les acteurs médicosociaux locaux, départementaux, régionaux ou nationaux ;

De formaliser, mettre à jour et diffuser le cahier des charges et les référentiels applicables aux agences du réseau ;

D'assurer un suivi régulier des autorisations, agréments, habilitations et certifications détenus par les agences du réseau, ainsi que des obligations permettant leur maintien ;

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à toute activité connexe ou complémentaire permettant sa réalisation ou son développement ».

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique, la Présidente démissionnaire et la nouvelle Présidente.

A2MICILE EUROPE SAS,
Représentée par Joel CHAULET
Associé unique



A2MICILE EXECUTIVE FRANCE
Représentée par Vincent CHAULET
« Bon pour acception des fonctions de Président »

